



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrivé le

07 FEV. 2017

D.D.T. 15
SERVICE ENVIRONNEMENT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité Aménagement Paysages

PRÉFECTURE DU CANTAL

Clermont-Ferrand, le

- 3 FEV. 2017

Affaire : SMAP/ES/GA.21562

suivie par : Guillaume ASTAIX

Tél. : 04 73 43 19 59

Fax : 04 73 43 19 09

Courriel : guillaume.astaix@developpement-durable.gouv.fr

29 SEP. 2017

BUREAU DES MOYENS
DE LA LOGISTIQUE

Le Chef de service délégué
Mobilité Aménagement Paysages
à

Monsieur Richard SIEBERT
Directeur Départemental des Territoires du Cantal
22, rue du 139ème R.I. - BP 10414
15004 AURILLAC Cedex

OBJET : Projet RN122 - déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac
Autorisation unique IOTA : dépôt de la demande

P. J. : Dossier de demande (10 exemplaires), composé de 4 pièces :

- Synthèse
- Pièce A : dossier « loi sur l'eau »
- Pièce B : dossier « espèces protégées »
- Pièce C : étude d'impact

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage du projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse et de raccordement au contournement sud d'Aurillac par la RN122. Celui-ci est soumis à autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, procédure pour laquelle vous assurez le rôle de guichet unique.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint dix exemplaires du dossier de demande, qui vaut, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement :

- Autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (pièce A du dossier) ;
- Dérogations au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (pièce B du dossier).

Cette demande prend en compte les éléments fournis dans le cadre du précadrage sollicité par courrier du 3 novembre 2015. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout élément nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le Chef de service délégué
Mobilité Aménagement Paysages

Olivier FÉTIOT